



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	12
votants	14

**OBJET :**

Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre de l'aménagement de cinq pôles d'échanges multimodaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/09/2025  
Reçu en préfecture le 12/09/2025  
Publié le 15/09/2025  
ID : 031-213102247-20250911-DEL\_2025\_04\_03-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-03

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant que la présente délibération porte sur la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre conjointe,

Considérant que la mission consiste à réaliser une étude d'aménagement des cinq Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Gourdan-Polignan / Luchon,

Considérant que bien que situées sur deux départements distincts, les élus des communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac et Luchon et les Communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) et Neste Barousse (CCNB) ont convenu de se grouper pour cette prestation, afin que l'aménagement des abords des gares concernés deviennent des Pôles d'Échanges Multimodaux homogènes, modernes, fonctionnels et accessibles à tous,

Considérant que l'objectif de ces PEM est également de renforcer le positionnement des gares pour faciliter de nouveaux services de mobilité sur le territoire et offrir des alternatives à la voiture, pour des déplacements efficaces, économiques et limitant la pollution,

Afin de mettre en œuvre cette démarche de partenariat mais aussi dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec les parties suivantes : Communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac, Bagnères de Luchon, les communautés de communes Nests Barousse (CCNB) et Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG),

Considérant que la CCPHG assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification,

Considérant que le marché comprend les missions suivantes :

- Etude d'esquisses et d'analyse de la faisabilité des opérations (ESQ)
- Réalisation des documents d'avant-projet (APD)
- Réalisation d'un dossier projet comprenant les éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (PRO) et confirmation du montant de l'opération

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande ci-annexé,

Entendu l'exposé de Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre les communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac, Luchon, la CCPHG et la CCNB ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;
- **Désigne** M. Serge COLLA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme membre titulaire et M. le Maire membre suppléant de la commission d'Appel d'Offre ad'hoc ;
- **Autorise** la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de passation du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte des autres membres ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le ou les marché(s) qui résultera (ont) du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>